



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 6 juin 2024

Compte-rendu

Présents : Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Séverine PIVOT, Claire SAINT-LAURENT

Absents-Excusés : Marc ANGENAULT, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Petite Enfance : Crèche et relais Petite Enfance de Genillé – Création – Révision du plan de financement

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine constate une baisse du nombre de places d'accueil de la petite enfance, due à la diminution du nombre d'assistant(es) maternel(elles) en exercice (-13% entre 2018 et 2021).

Le renouvellement des professionnels de l'accueil individuel est insuffisant par rapport au nombre d'enfants de moins de 3 ans d'autant plus qu'il est constaté une légère augmentation des naissances depuis deux années consécutives.

Sur le secteur Est du territoire, la baisse du nombre d'assistant(es) maternel(elles) est particulièrement importante. Tandis que le nombre d'enfants de moins de trois ans diminue beaucoup plus lentement. De fait, l'écart se creuse entre l'offre et le besoin (taux de couverture estimé à seulement 56% pour cette partie du territoire).

La création de 24 berceaux en accueil collectif permettra d'améliorer le taux de couverture du territoire et surtout de son secteur Est (qui passerait à près de 70%), tout en désengorgeant la crèche de Loches, actuellement totalement saturée, qui accueille 27% d'enfants originaires du secteur Est (dont 24% domiciliés sur la commune de Genillé).

Le plan de financement de l'opération tel qu'il a été défini par délibération du 11 avril 2024 était le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€HT)
Honoraires	76 674	Etat – DETR 2024	150 000
Travaux	654 141	CAF	308 000
Publicité/communication	6 500	Conseil départemental (F2D)	60 000
Taxes / assurances	11 000	Fonds Vert	67 260
		SIEIL	13 392
		Loches Sud Touraine	149 663
Total	748 315	Total	748 315

Il est proposé de le modifier par le nouveau plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€HT)
Honoraires	76 674	CAF	308 000
Travaux	654 141	Conseil départemental (F2D)	60 000
Publicité/communication	6 500	Fonds Vert	217 260
Taxes / assurances	11 000	SIEIL	13 392
		Loches Sud Touraine	149 663
Total	748 315	Total	748 315

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Enfance-Jeunesse : ALSH - Cession d'un car par la Commune de Preuilley-sur-Claise au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine

Rapporteur : Anne Pinson

La commune de Preuilley-sur-Claise dispose d'un car permettant de transporter 19 personnes. Depuis deux ans, la commune ne dispose plus de chauffeur titulaire du permis adéquat pour conduire ce véhicule et ne l'utilise donc plus. Seule la Communauté de communes l'utilise pour ses besoins propres dans la mesure où le Directeur de l'ALSH de Preuilley-sur-Claise, ainsi que son adjoint, sont titulaires du permis permettant de conduire ce type de véhicule.

Ainsi, la commune de Preuilley-sur-Claise ne souhaite pas conserver ce car et propose de le céder à la Communauté de communes à l'euro symbolique, ce qui permettrait de répondre à des besoins constatés pour les accueils de loisirs qu'elle gère sur le territoire, et notamment :

- Le fonctionnement des Péricentres de Draché et de Ligueil/Manthelan pendant l'été (afin de ne plus utiliser deux véhicules et donc de ne plus mobiliser 2 animateurs) ;
- L'organisation d'activités de natation et de baignade particulièrement l'été ;
- Les sorties les mercredis et les vacances scolaires pour la découverte du patrimoine naturel et culturel du Sud Touraine et des alentours – parfois limitées au regard des coûts de transport ;
- Ponctuellement, pour des mises à disposition pour des projets avec les écoles et les collèges du territoire.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, la Commune de Preuilley-sur-Claise demande à ce que le car soit mis à disposition de l'école, avec chauffeur, pour un maximum de 5 sorties par an, sur un trajet de maximum 2h.

Le car cédé, immatriculé CG-389-AY, a effectué peu de kilomètres (environ 100 000 km depuis sa mise en circulation en 2001). Le coût annuel d'entretien, hors carburant, est estimé à 3 600 €, et se répartit de la manière suivante :

- Contrôle technique = 257 € (128,50 € x 2)
- Tachygraphe = 50 €
- Ethylotest + antidémarrage = 285,60 €
- Assurance = 1 700 €
- Prévision réparation et entretien = 1 300 €.

Il est proposé d'accepter la cession du véhicule et de mettre à disposition, en contrepartie, conducteur et car pour l'école de Preuilley-sur-Claise 5 fois par an maximum.

Par ailleurs, il est proposé que le car soit stationné à Descartes, à l'Espace de la Chartrie, sur la partie arrière du bâtiment.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique du car immatriculé CG-389-AY par la Commune de Preuilly-sur-Claise au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier la carte grise au nom de la Communauté de communes.

Action sociale : Lutte contre l'illettrisme – Projet territorial « La Coopérative des Solutions » - Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Maryse Garnier

À la suite d'un constat fait sur notre territoire, il s'avère qu'une part importante des Citoyens Français Itinérants (CFI) se trouvent en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme. Ces personnes n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences de bases pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. L'illettrisme est un frein premier pour l'accès aux droits, à l'emploi et à des formations qualifiantes.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine souhaiterait créer des solutions sur son territoire et s'est donc rapprochée de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme pour développer un partenariat dans le cadre d'un dispositif intitulé « La Coopérative des Solutions ».

L'ANLCI, créée en 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, a pour mission de réunir, d'animer et de soutenir les multiples décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme : pouvoirs publics nationaux, collectivités territoriales, acteurs de la société civile, Opco, entreprises et partenaires sociaux.

Elle oriente son action vers la production de données claires, de méthodes de travail et d'organisation pour que l'action se développe et apporte un éclairage sur la définition, les chiffres de l'illettrisme, coordonne les solutions sur les territoires, outille ceux qui souhaitent agir en diffusant les bonnes pratiques.

L'objectif de la « Coopérative des solutions » est de produire des solutions locales concrètes, partant de la volonté d'un ou plusieurs acteurs ayant identifié une problématique sur leur périmètre (une structure, un quartier, une commune). Il s'agit d'une démarche concrète, innovante, basée sur l'intelligence collective et le principe de l'amélioration continue. Ce programme est décliné localement de sorte à répondre aux problématiques de chaque territoire, mais s'inscrit dans un cadre méthodologique commun.

Le projet poursuit trois objectifs :

- Sur une centaine de territoires particulièrement concernés par l'illettrisme, prototyper des solutions en installant des démarches de projets collectifs qui rendent possible un accès effectif aux formations aux compétences de base.
- Co-construire et expérimenter des solutions et des outils ; de la détection de l'illettrisme jusqu'à la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion sur mesure sans ruptures.
- Enrichir, échanger et diffuser des solutions innovantes et exemplaires, concrétisées par des actions destinées aux personnes en situation d'illettrisme sur les territoires, en priorité en zones rurales et tirer de la mise en œuvre de ce projet une méthode réutilisable sur d'autres territoires pour passer à une échelle supérieure.

Les parties prenantes du programme sont :

- L'ANLCI, via ses Chargés de mission régionaux et nationaux, co-pilote et co-anime le programme « La Coopérative des solutions ».
- Un prestataire qui prépare, anime les ateliers
- L'acteur pivot : pilote avec l'ANLCI La Coopérative des solutions ; il veille à la mise en œuvre effective et à la pérennité de la solution prototypée.

La démarche s'organise selon 4 grandes étapes :

- 1) Cadrage - Préparation : construction des éléments nécessaires pour la journée de prototypage : 1 réunion de cadrage permettant de définir les ambitions du territoire, les principaux bénéficiaires de la solution à mettre en place, leurs problèmes, les sources d'inspiration et la problématique dégagée.
- 2) Prototypage : création de solutions concrètes et innovantes autour de la problématique identifiée lors d'un atelier de co-design. Journée à l'issue de laquelle les participants prototypent une solution de lutte contre l'illettrisme.
- 3) Présentation et Suivi : 1 atelier d'une journée portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du prototypage, la réalisation d'une présentation de la solution et l'élaboration d'un plan d'ancrage de la solution.
- 4) Ancrage et pérennisation de la solution : 2 à 3 points de coordination pour accompagner l'installation de la solution prototypée.

Les solutions prototypées sont ensuite valorisées et mise à disposition des acteurs du territoire qui souhaitent agir contre l'illettrisme.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine serait l'acteur pivot. Une veille conjointe à la mise en œuvre effective et à la pérennité de la solution prototypée seront effectuées.

L'engagement financier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine serait le suivant :

- Mise à disposition d'une salle équipée ;
- Prise en charge des repas des participants durant les 2 jours d'ateliers.

Ces engagements réciproques sont à formaliser dans une convention de partenariat qui serait conclue pour la période du 24 juin 2024 au 31 décembre 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le partenariat avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Petite Enfance : Crèche « La Maison des Petits Pas » à Loches - Mise à disposition de l'école Alban Sarraute pendant les travaux - Convention

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Des travaux de réhabilitation de la crèche « La Maison des Petits Pas », située 13 bis rue de la Gaité, sont programmés sur 6 semaines lors de la période estivale de 2024. Ces travaux ne peuvent s'effectuer en présence des enfants et la structure n'a pas de fermeture annuelle sur cette même période.

Dans ce cadre, la commune de Loches propose la mise à disposition de l'école maternelle adjacente Alban Sarraute pendant le temps des travaux à la Communauté de communes pour y organiser l'accueil des enfants par son concessionnaire, La Maison Bleue.

La Protection Maternelle Infantile a procédé à une visite le 7 mars 2024 et a validé l'usage des locaux de l'école dans son rapport du 5 avril 2024.

Il est proposé au Bureau communautaire de conclure une convention de mise à disposition avec la ville de Loches dans les conditions suivantes :

- **Objet** : Convention de mise à disposition de l'école Alban SARRAUTE
- **Durée** : 6 semaines, du samedi 6 juillet au samedi 17 août 2024
- **Redevance** : Gratuit.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la commune de Loches au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de l'école Alban Sarraute pour une durée de six semaines et ce à titre gracieux, suivant la convention en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Gestion de proximité des biodéchets – Convention pour l'implantation de composteurs partagés et d'abris-bacs sur le domaine communal

(Cf. Projets conventions joints en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (dites loi AGEC) entend favoriser et accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités en charge d'un service public de gestion des déchets sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets.

La Communauté de communes déploie sur son territoire deux solutions permettant aux habitants de s'engager dans le tri à la source des biodéchets sur les espaces publics communaux, à savoir :

- l'implantation de points d'apport volontaire (PAV) sur les communes de Loches, Ligueil et Descartes, permettant ainsi une collecte bihebdomadaire du 1^{er} avril au 31 octobre et hebdomadaire du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année ;
- l'implantation de sites de compostage partagé sur l'ensemble du territoire.

L'implantation de ces sites a été réfléchi de concert avec les communes qui ont proposé des zones d'installations.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une forte implication des usagers ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires et ceci dans la durée. La gestion des PAV nécessitent également une action coordonnée et partenariale.

Les principes et engagements réciproques de ce partenariat entre les communes et la Communauté de communes méritent d'être formalisés dans des conventions spécifiques.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le partenariat entre les communes du territoire de Loches Sud Touraine et la Communauté de communes pour l'implantation d'abris-bacs pour l'apport volontaire de biodéchets et de sites de compostage partagé et d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de partenariat entre la Communauté de communes et les communes pour l'implantation et la gestion d'abris-bacs pour l'apport volontaire de biodéchets et de sites de compostage.
- **APPROUVE** les projets de convention ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Gestion de proximité des biodéchets – Convention pour l'implantation de composteurs partagés et d'abris-bacs avec Val Touraine Habitat

(Cf. Projets conventions joints en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (dites loi AGEC) entend favoriser et accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités en charge d'un service public de gestion des déchets sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets.

La Communauté de communes déploie sur son territoire deux solutions permettant aux habitants de s'engager dans le tri à la source des biodéchets, à savoir :

- l'implantation de points d'apport volontaire (PAV) sur les communes de Loches, Ligueil et Descartes, permettant ainsi une collecte bihebdomadaire du 1^{er} avril au 31 octobre et hebdomadaire du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année ;
- l'implantation de sites de compostage partagé sur l'ensemble du territoire.

Pour ce qui concerne l'habitat collectif, l'implantation des abris-bacs pour l'apport volontaire de biodéchets et des sites de compostage partagé a été réfléchi de concert avec le bailleur Val Touraine Habitat qui a proposé des zones d'installations, pour les espaces qui le concernent.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une forte implication des usagers ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires et ceci dans la durée. La gestion des PAV nécessitent également une action coordonnée et partenariale.

Les principes et engagements réciproques de ce partenariat entre le bailleur et la Communauté de communes méritent d'être formalisés dans des conventions spécifiques.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le partenariat entre Val Touraine Habitat et la Communauté de communes pour l'implantation d'abris-bacs et de sites de compostage partagé pour la collecte de biodéchets et d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le partenariat entre la Communauté de communes et Val Touraine Habitat pour l'implantation et la gestion d'abris-bacs pour la collecte de biodéchets et de sites de compostage.
- **APPROUVE** les projets de convention ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Boucherie de La Celle-Saint-Avant – El Tristan VOYDIE - Bail dérogatoire

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes est propriétaire de locaux à usage de boucherie sis 19 et 21 rue Nationale à LA CELLE-SAINT-AVANT constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée, d'un étage à usage de logement mais n'ayant jamais été aménagé, le tout pour une superficie de 130 m².

Monsieur Tristan VOYDIE, ancien employé de Monsieur MORICE qui exploitait la boucherie de LA CELLE-SAINT-AVANT jusqu'en novembre 2022, a sollicité la Communauté de communes pour que lui soient loués les locaux situés au 19 et 21 rue Nationale à LA CELLE-SAINT-AVANT, afin de les exploiter en tant que boucherie.

Il est proposé de conclure un bail dérogatoire au profit de Monsieur Tristan VOYDIE, qui prendra le bail en tant que gérant de l'EI Tristan VOYDIE des locaux sis 19 et 21 rue nationale à LA CELLE-SAINT-AVANT, selon les modalités suivantes :

- Objet : Bail dérogatoire du statut des baux commerciaux,
- Durée : 1 an, à savoir du 1^{er} aout 2024 au 31 juillet 2025,
- Loyer :
 - o Du 1^{er} aout au 31 aout 2024 : franchise de loyer d'un mois permettant à Monsieur Tristan VOYDIE de s'installer et de réaliser les travaux de rafraîchissement de la devanture et du commerce ;
 - o Du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024 : 300 € HT par mois (TVA en supplément selon régime en vigueur) ;
 - o A compter du 1^{er} décembre 2024 et jusqu'à la fin du bail : 600 € HT par mois (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Il est ici précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, eau, téléphone, alarme, assurance, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par le preneur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location des locaux sis 19 et 21 rue Nationale à LA CELLE-SAINT-AVANT au profit de l'EI Tristan VOYDIE aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail dérogatoire et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture : Projet Artistique Culturel de Territoire (PACT) – Modification de la répartition 2024

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Les aides culturelles régionales proviennent d'un dispositif appelé « Projet Artistique Culturel de Territoire » (PACT). La Communauté de communes Loches Sud Touraine a signé un PACT avec la Région Centre Val de Loire. 2024 représente la dernière année.

Le PACT 2024 a été établi avec les 4 partenaires suivants :

- La Ville de Loches et ses partenaires,
- L'association Nacel et ses partenaires,
- L'association Yzeures'n'rock,
- L'association Envie de Percus.

La subvention régionale est calculée au prorata du budget artistique de la programmation culturelle présentée.

Le PACT 2024 a été élaboré selon le taux d'intervention de 40% pratiqué les années précédentes. La répartition entre les 4 partenaires a été prévue par délibération du bureau communautaire du 7 décembre 2023.

Or, en 2024, la Région a décidé d'appliquer un taux fixé à 36 % du montant total du budget artistique plafonné à 250 000 €.

Une subvention prévisionnelle d'un montant de **90 000 €** a donc été attribuée pour le territoire lors de la séance de la Commission permanente du 17 mai 2024.

La Région va verser à la Communauté de communes un acompte correspondant à 50% de la subvention soit 45 000 €.

La subvention prévisionnelle et l'acompte perçu doivent faire l'objet d'une nouvelle répartition :

Partenaires	Budget artistique prévisionnel	Répartition prévisionnelle votée le 7 décembre 2023	Nouvelle répartition de la subvention PACT 2024	Répartition de l'acompte régional perçu
Loches et ses partenaires	177 790 €	40 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
Nacel et ses partenaires	100 000 €	40 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
Yzeures'n'rock	30 000 €	12 000,00 €	10 800,00 €	5 400,00 €
Envie de Percus	21 895 €	8 000,00 €	7 200,00 €	3 600,00 €
TOTAL	329 685 €	100 000,00 €	90 000 €	45 000,00 €
Dépense subventionnable	250 000,00 €			

Une convention de partenariat définit les engagements de chacun et la répartition de l'aide. Elle est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition de la subvention régionale « PACT 2024 » et de son acompte entre les partenaires, présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024.
- **AUTORISE** le versement de l'acompte de 45 000 € aux quatre partenaires, puis du solde selon cette répartition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois – Prestation de services 2024-2025 - Convention

Rapporteur : Jacky Périvier

La commune de Chemillé-sur-Indrois met à disposition de la Communauté de communes, qui en assure la gestion, la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois.

La commune de Chemillé-sur-Indrois a accepté de se charger de l'entretien de la base de loisirs moyennant une prestation de services versée par la Communauté de communes. La prestation de services comprend : l'entretien des pelouses et des haies, le nettoyage 3 fois par semaine des sanitaires situés sur le parking de la base de loisirs, la collecte bi-hebdomadaire des poubelles du site ouvert au public, en dehors de la période estivale (pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre, la Communauté de communes prend en charge la collecte des poubelles et le nettoyage des sanitaires via un prestataire extérieur). La commune reste également à l'écoute afin de répondre aux demandes matérielles du surveillant de baignade.

Le montant annuel de la prestation de service s'élève à :

- 5 000 € pour la mise à disposition de l'agent communal ;
- 3 500 € pour les frais d'utilisation du matériel communal (tracteur, remorque, tondeuse, débroussailleuse) et de produits d'entretien.

Il est nécessaire de renouveler pour deux ans la convention qui est arrivée à son terme. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

La convention de prestation de service est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services 2024-2025 signée entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la Commune de Chemillé-sur-Indrois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document utile à ce dossier.

Tourisme : Base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois - Opération « Nagez Grandeur Nature » et Dispositif « J'apprends à nager » - Convention d'animations 2024 avec le Comité Départemental 37 de Natation
(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Le Comité Départemental d'Indre-et-Loire de Natation assure des animations dans le cadre des dispositifs « Nagez Grandeur Nature » et « J'apprends à Nager » sur la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois.

Le Comité Départemental d'Indre-et-Loire de Natation anime le dispositif « Nagez Grandeur Nature » 2 fois par semaine sur la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois du 1er Juillet au 31 août 2024, ainsi que le dispositif « J'apprends à Nager » qui se déroulera du 15 au 20 juillet 2024 à raison de 4 modules par jour pour environ 20 enfants. L'objectif de « Nagez Grandeur Nature » est de faire découvrir des activités de la Fédération dans le milieu naturel au grand public en proposant des pratiques aquatiques et ainsi assurer le développement de la natation en milieu naturel et de favoriser l'accès aux sports aquatiques. Le dispositif « J'apprends à Nager » s'adresse aux enfants âgés de 4 à 12 ans ne sachant pas nager. L'objectif étant de leur proposer un stage d'apprentissage de la natation.

Le montant de cette animation s'élève à :

- 3 500 € pour les frais de participation aux frais engagés pour assurer les animations des mois de juillet et d'août 2024.

Il est nécessaire d'établir une convention annuelle pour formaliser les conditions d'accueil de ces activités et les engagements réciproques des parties.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention signée entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et le Comité Départemental de Natation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.